


Numéro	DL230608-LR03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Affectation définitive des résultats 2022	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 juin 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madam HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Luc PFISTER
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Bénédicte LELEU ayant donné procuration à Madame Béatrice LONGECHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	16 juin 2023
Date de publication délibération :	29 juin 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20230622-DL230608-LR03-DE Date de réception préfecture : 29/06/2023

Numéro	DL230608-LR03	1/2
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

5. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La Ville a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Municipal au mois de mars dernier. L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive les résultats 2022.

Il est précisé que le compte administratif définitif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2023. Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée à ce moment-là, telle que détaillée à l'annexe jointe.

Pour mémoire, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde important de cette dernière, il avait été décidé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2023, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Ainsi,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2023 des résultats 2022,

Vu les délibérations approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2022,

Numéro	DL230608-LR03	2/2
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive au budget 2023 de la Ville :

- **de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 15 487 680,90 €, sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 4 490 628,81 €, sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 8 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Annexes jointe à la délibération :

- *Fiche de calcul : affectation définitive des résultats 2022.*